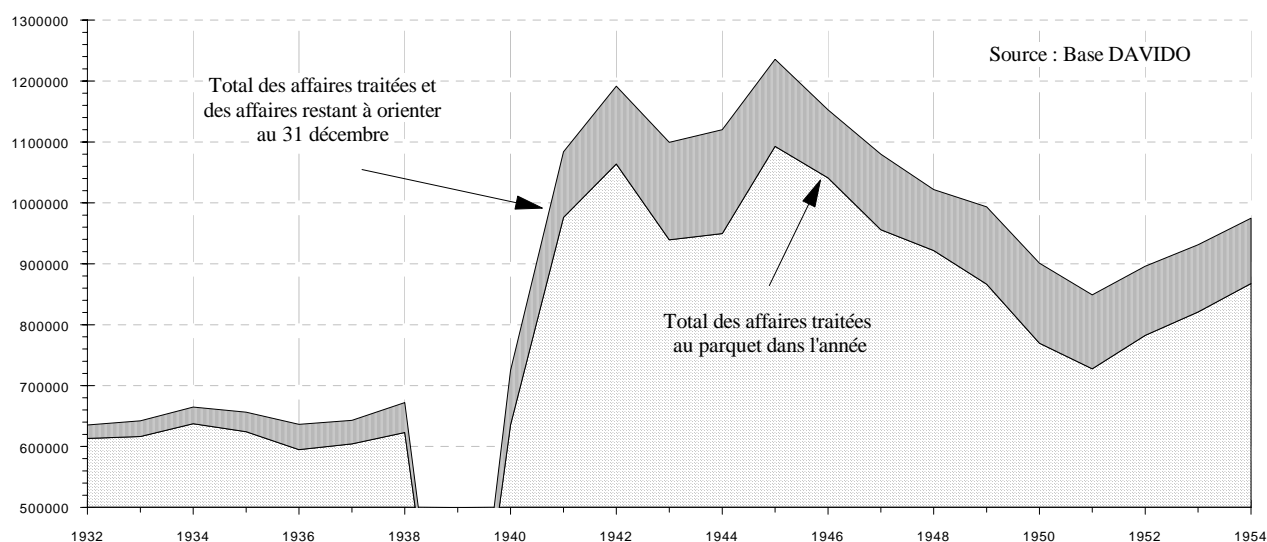


QUESTIONS PENALES

LA JUSTICE PENALE EN FRANCE AUTOUR DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE - RESULTATS STATISTIQUES -

Graphique -1-

Affaires traitées au parquet dans l'année



A période d'exception, traitement d'exception. C'est, en matière pénale comme en d'autres domaines, la façon dont est usuellement regardée l'évolution des indicateurs chiffrés pendant la Seconde Guerre mondiale. Rompant avec cette façon de faire, nous avons tenté de caractériser le fonctionnement ordinaire de la justice pénale à ce moment.

Nous avons utilisé pour cela les séries statistiques sur longue période rassemblées dans la base DAVIDO.

La base Davido est constituée à partir des statistiques publiées dans le Compte général de l'administration de la justice criminelle pour les années 1831 à 1981. Son premier volet comprend les séries générales, le second sera constitué des séries par infractions qui sont partiellement utilisées dans le présent travail. Cette base a été présentée dans le numéro III.4 (1990) de Questions Pénales.

L'intervalle choisi encadre assez largement la période de l'Occupation et de la Libération en France afin d'observer les ruptures et les continuités dans le court ou moyen terme, mais aussi dans le long terme, pour les indicateurs disponibles au milieu du XX^{ème} siècle. Même si ceux-ci ne sont pas aussi riches que pour le siècle allant de 1831 à 1932 en raison de l'affaiblissement du dispositif statistique au cours des années 1930, la perspective est instructive dès qu'on cesse de traiter cette période sur le plan statistique comme une parenthèse ou un accident dans le cours des choses.

L'intérêt de l'exercice vient de la mise en rapport des différents niveaux d'activité de la justice pénale et de l'étude du mouvement des différents types de contentieux dont les profils d'évolution sont très variés. On en donnera ici un aperçu sous forme graphique et on relèvera quelques traits marquants des brutales transformations que connaît alors la justice pénale.

L'activité pénale atteint son maximum en 1945. Elle a alors doublé en volume par rapport à son niveau d'avant-guerre. Cependant un premier sommet est atteint en 1942 (soit une multiplication par 1,8 du volume de 1938). L'indicateur retenu, le total des affaires reçues au parquet, ne peut être pris pour une mesure de la criminalité commise. Dans cette explosion, entrent dans des proportions inconnues les conséquences de la situation de guerre sur les incriminations légales (voir encadré), les modifications dans les comportements susceptibles d'être incriminés, mais aussi dans les comportements de plainte ou de dénonciation et dans la pratique des agents de police judiciaire. Sur ces deux derniers aspects les enquêtes restent à mener, même si les indications dont on dispose laissent penser que l'Occupation s'accompagne d'une rupture avec le calme observé avant guerre.

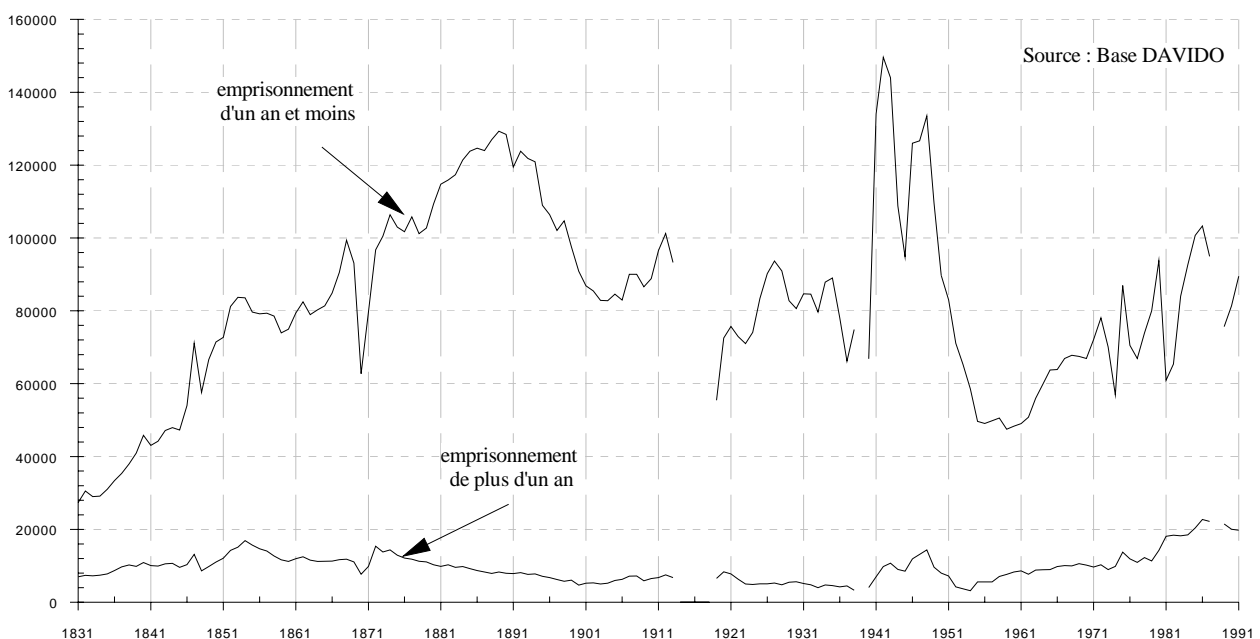
La transformation des modes de traitements judiciaires de cette matière première fait penser à la transmission d'une onde de choc dans un matériau offrant des lignes de résistance et de faiblesse. Toutes les ressources d'adaptation semblent mises à contribution.

D'une part, la mise en attente : les délais de traitement à tous les niveaux s'accroissent, ce qui est visible pour le parquet sur le graphique 1 (affaires restant à orienter en fin d'année). Ces retards de traitement se résorbent progressivement à la fin des années 1940 mais ne reviennent pas à leur niveau initial. D'autre part, sur longue période, la croissance des affaires

reçues au parquet va de pair avec une tendance accrue au classement sans suite. Il est donc remarquable qu'au cours de ces années perturbées les poursuites restent en proportion à un niveau stable, excepté en 1945 et 1946. Si l'on excepte ces deux années où la part du classement dépasse 70 %, sur le reste de la décennie 1937-1947, elle oscille autour de 64 %. Cependant, jusqu'en 1944, une part croissante des poursuites s'exerce par la voie de l'instruction (jusqu'à 15 % en 1944 au lieu de 11 % avant-guerre), ce qui renverse la tendance de longue période qui privilégie plutôt les poursuites directes. Le flagrant délit baisse même sensiblement en proportion à ce moment (12 % des poursuites correctionnelles au lieu de 17 % en 1938), ce qui confirme l'état de saturation des juridictions de jugement. Cela implique en outre une transformation notable des pratiques en matière de détention avant jugement et de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme. Les indications dont on dispose laissent penser que, d'un côté, les délais de traitement accroissent la durée de la détention préventive ; de l'autre, se mettent enfin en oeuvre sous la pression de la croissance, des solutions délaissées avant-guerre malgré les efforts du législateur : la mise en liberté provisoire (12,5 % des écroués en 1941 au lieu de 8 % en 1938) et la condamnation à l'emprisonnement ferme de prévenus libres à l'audience. Cette dernière catégorie passe de 43 % des condamnés à l'emprisonnement ferme en 1938 à 61 % en 1942, alors même que la part des peines non exécutées par suite de la fuite des condamnés régresse.

Graphique -2-

Peines d'emprisonnement ferme prononcées par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels



La répression du marché noir et l'application d'une législation commerciale d'exception (graphique 3) fournissent une part importante des affaires poursuivies.

Le nombre de personnes jugées augmente considérablement entre 1938 et 1942. Il baisse jusqu'en 1945, puis croît jusqu'en 1948, avant de revenir à son niveau d'avant-guerre au début des années 1950. Ce mouvement n'atteint pas les cours d'assises pendant l'Occupation. Ce n'est pas seulement lié à des retards dans l'instruction des affaires criminelles (retards invoqués à l'époque pour expliquer une reprise des affaires criminelles à la Libération et au delà) mais aussi à une méfiance ancienne de la magistrature vis-à-vis du jury qui s'exprime sous Vichy jusque sur le plan législatif.

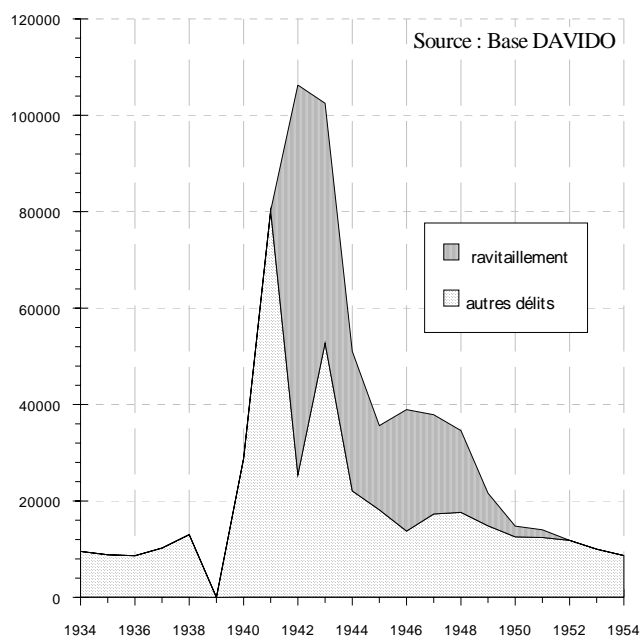
La répression s'accroît en volume (multiplication par 1,7 entre 1938 et 1942) **et en intensité** devant les tribunaux correctionnels. L'emprisonnement ferme regagne en partie la place qu'il avait perdue depuis l'apparition du sursis en 1891. Plus nombreuses en proportion, les peines privatives de liberté sont aussi plus longues. Si le début des années 1950 semblent ramener les choses au niveau de départ, un examen sur le long terme des peines d'emprisonnement de plus d'un an (graphique 2) indique nettement que la tendance à la baisse, observée au moins depuis le début de la Troisième République sinon depuis le Second Empire, s'achève avec la Seconde Guerre mondiale. L'augmentation que nous constatons en France depuis le milieu des années 1980 aggrave une tendance qui s'est probablement installée au cours des années troublées. Pendant la période de l'inflation pénale qui débute au milieu des années 1960, le classement sans suite au parquet en a seul limité la portée.

Législations d'exception

La période examinée est riche en mouvements législatifs concernant des incriminations anciennes du droit pénal : infanticide, séjour des étrangers, débits de boissons, par exemple. Les nouvelles incriminations concernent aussi des domaines spécifiques à la période : on peut citer d'abord des infractions politiques (répression anticomuniste), mais en nombre d'affaires poursuivies, ce sont surtout les infractions liées au marché noir qui comptent. La nomenclature statistique s'adapte avec retard et imparfaitement à cet état de chose. Comme souvent dans ce cas, la rubrique fourre-tout des "autres" délits accueille les condamnations pour de nouvelles infractions. Puis, apparaissent en 1942 des intitulés correspondant strictement à la répression du marché noir (trafic de denrées contingentées ; impression, trafic et utilisation irrégulière de titres de ravitaillement) ou, plus largement, au contrôle de la distribution commerciale (hausses illicites des prix). Les séries disponibles ne permettent pas de mesurer rigoureusement la répression du marché noir. On a choisi pour le graphique 3 de cumuler les séries où peuvent se trouver ces condamnations pour en indiquer le profil d'évolution approximatif.

Graphique - 3 -

Condamnations concernant le ravitaillement et "autres" délits



Note : Par le jeu de l'évolution de la nomenclature statistique, les condamnations concernant le marché noir, figurent tantôt dans la rubrique "autres" délits, tantôt dans les rubriques spécifiques, ce que montre bien ici le cumul. On observe alors que la répression est plus intense sous l'Occupation qu'à la Libération.

La répression du vol simple suit de près le mouvement général des indicateurs globaux (graphique 4).

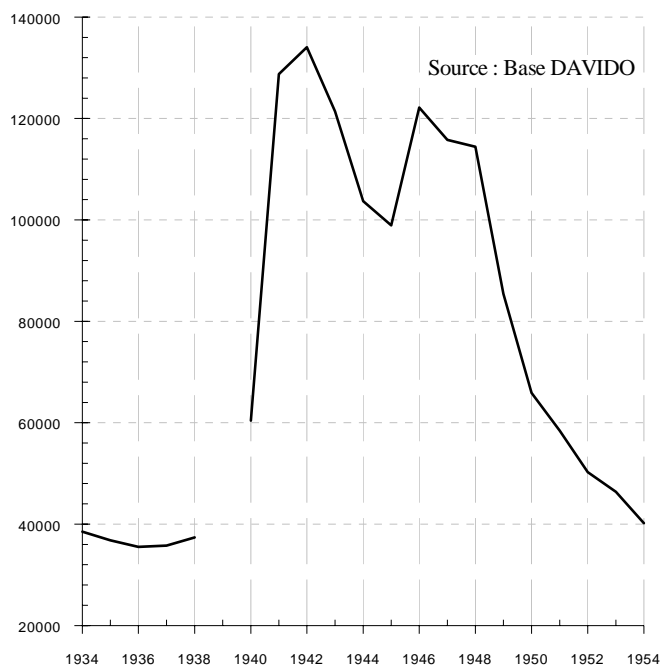
Ce n'est pas le cas de la plupart des autres contentieux qui ont des profils d'évolution assez variés mais ont plutôt tendance à se compenser les uns les autres. L'augmentation du recours à l'emprisonnement ferme vient en bonne partie de là : en ordre de grandeur, un tiers des 80 000 condamnés à l'emprisonnement ferme supplémentaires de 1942 par rapport à 1938 ont été poursuivis pour des infractions liées au marché noir (y compris le vol de denrées contingentées et de colis dans les gares) et les deux tiers restant pour d'autres vols.

La population carcérale triple à peu près entre 1938 et 1944 d'après les indications dont on dispose. C'est le résultat cumulé de l'explosion de la répression du vol et des délits liés au marché noir, de la lenteur accrue des procédures, de l'allongement des peines prononcées. C'est également la conséquence de la répression qui s'exerce par la voie de procédures et de juridictions d'exception dont l'ampleur est malheureusement inconnue. Si l'on a quelques indications sur les conséquences de l'épuration pour la période de la Libération, le niveau de l'activité des cours spéciales et autres

juridictions d'exception reste à mesurer. Tout au plus peut-on affirmer que, pour une part non négligeable, l'augmentation du nombre des affaires mises à l'instruction correspond à des affaires ensuite jugées par de telles juridictions. Mais les statistiques disponibles montrent que **l'aggravation de la répression passe massivement par les voies usuelles d'une procédure pénale dont la mise en oeuvre se trouve passablement transformée.**

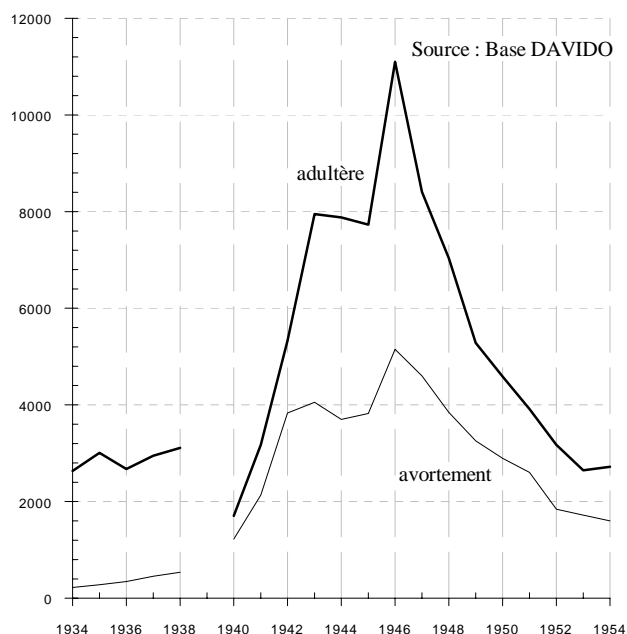
Graphique - 4 -

Condamnations pour vol



Graphique - 5 -

Condamnations pour adultère et avortement



Note: Le rapprochement des deux courbes peut donner lieu à bien des interprétations. On remarque que la répression de l'avortement atteint son maximum en 1946 ; quant à l'adultère, les poursuites supposaient la plainte de l'époux trompé, ce qui était difficile pour les prisonniers de guerre.

Bruno Aubusson de Cavarlay
Marie-Sylvie Huré
Marie-Lys Pottier

Note : Le travail présenté ici a été réalisé dans le cadre d'une collaboration entre le CESDIP et l'Institut d'Histoire du Temps Présent et du séminaire de recherche "Justice, répression, persécution, persécution en France de la fin des années 1930 au début des années 1950". L'ensemble des résultats est publié dans le premier numéro d'une série "Justice" des cahiers de l'IHTP.

organisé par Denis Peschanski et Henry Rouso sur le thème "Justice, répression, persécution, persécution en France de la fin des années 1930 au début des années 1950". L'ensemble des résultats est publié dans le premier numéro d'une série "Justice" des cahiers de l'IHTP.

VIENT DE PARAITRE :

AUBUSSON de CAVARLAY (B.), *Can criminal statistics still be of scientific use ? The french criminal justice system, 1831-1980*, Historical Methods, spring 1993.

AUBUSSON de CAVARLAY (B.), HURE (M-S), POTTIER (M-L), *La justice pénale en France, résultats statistiques (1934-1954)*, Les cahiers de l'IHTP, n°23, avril 1993.

GODEFROY (T.), LAFFARGUE (B.), *Les coûts du crime en France, les dépenses de sécurité*, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales, n°66, 1993.

LEVY (R.), *Police and the Judiciary in France since the nineteenth century*, The british Journal of Criminology, 33, 2, 1993, 167-186.

LOMBARD (F.), *Les jurés. Justice représentative et représentations de la justice*, l'Harmattan, Logiques Juridiques, 1993, 320 p.

TOURNIER (P.), *Etrangers et délinquances... des chiffres en liberté très peu surveillée*, Plein Droit, 1993, 21, 36-40.

TOURNIER (P.), *Jeunes en prison : données statistiques sur la détention des moins de 21 ans en France métropolitaine* (version actualisée), Paris, CESDIP, Etudes et données pénales, n°67, 1993, 147 p.

Dans la revue *Déviance et Société*, septembre 1993, vol. XVII, n°3, on trouvera les articles suivants de :

Frédéric OCQUETEAU, *Les centres commerciaux, cibles d'incivilités et promoteurs de sécurité*, pp.235-260 ;

Hugues LAGRANGE, *La pacification des moeurs à l'épreuve : l'insécurité et les atteintes prédatrices*, pp.279-290 ;

Xavier ROUSSEAU, *Civilisation des moeurs et/ou déplacement de l'insécurité ? La violence à l'épreuve du temps*, pp. 291-298 ;

Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, *De la pacification à l'insécurité : l'épreuve a-t-elle tant besoin de chiffres ?*, pp. 299-308.